

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE LABASTIDE DU TEMPLE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 45 du P.R. 5+687 au P.R 5+945
et sur la route départementale n° 72b du P.R. 1+222 au P.R 1+325

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de LABASTIDE DU TEMPLE

A.D. n° ~~2018/84~~
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la commune de Labastide du Temple,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie ,

VU le décret n°2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU le dossier présenté par M. Alexandre GIBELOT, responsable de l'Avenir cyclisme Bastidien, en date du 3 avril 2018, demandant, pour la manifestation, un usage exclusif temporaire de la chaussée comme régime de circulation,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la course cycliste intitulée « 12ème Grand Prix Cycliste à Labastide du Temple », il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie ,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée :

- sur la route départementale n° 45 dans sa section comprise entre le P.R. 5+687 et le P.R 5+945
 - sur le chemin de Lavilledieu
 - sur le chemin des Bousquets
 - sur la route départementale n° 72b dans sa section comprise entre le P.R. 1+222 et le P.R 1+325
 - sur le chemin de Sainte Livrade
- sur le territoire de la commune de Labastide du Temple, en et hors agglomération, le samedi 28 juillet 2018 de 13 h à 19 h.

Article 2

L'épreuve cycliste se déroulera sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée. Sur l'itinéraire de la course, les usagers sont tenus de céder le passage à la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route. Ce régime consiste à interdire momentanément la circulation des autres usagers de la route, lors du passage de la course.

Article 3

Au préalable, l'organisateur devra effectuer une reconnaissance du circuit avec un représentant du gestionnaire de voirie (subdivision départementale de Castelsarrasin).

Le balayage éventuel de l'itinéraire devra être effectué par les organisateurs.

Tout marquage sur chaussée par des tiers est strictement interdit.

Le balisage éventuel de la course devra être supprimé dès que celle-ci sera terminée.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux départ/arrivée de la course.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur de l'Aménagement et de la Voirie ,
- M. le Maire de la Commune de Labastide du Temple,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Président de l'Avenir Cyclisme Bastidien,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Responsable du Service Régional de Transport Routier en Tarn-et-Garonne,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Labastide du Temple,
Le 18 Mai 2018

Le Maire,

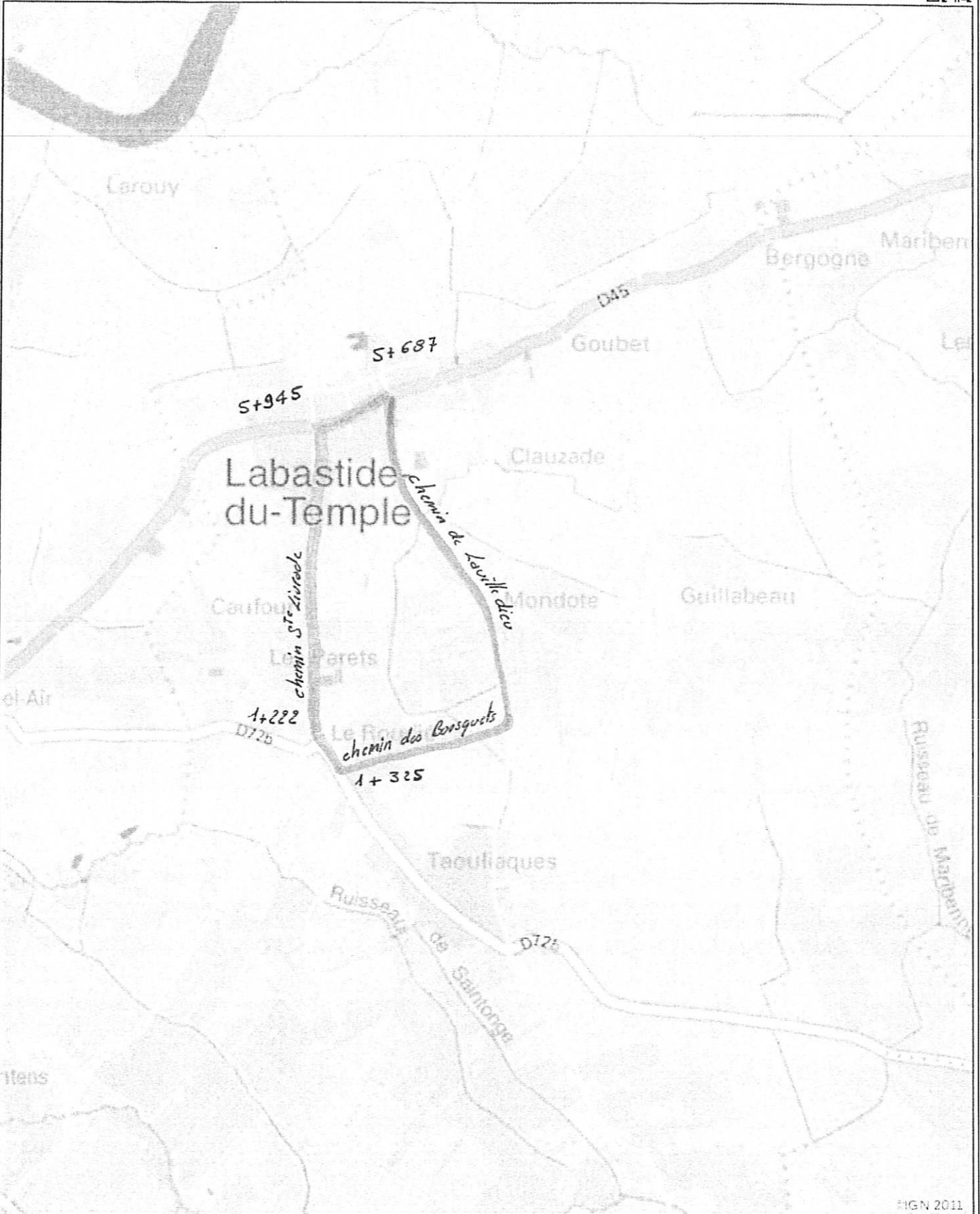


A Montauban,
Le 05 JUIN 2018

P/Le Président,

Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PISTOUILLER



SIGN 2011



TARN-ET-GARONNE
LE DEPARTEMENT

Masque Communes

Autres Parcelles

Masque Communes

Autres Parcelles

